

GAZETTE DES TRIBUNAUX,

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

Le prix d'abonnement est de 17 fr. pour trois mois, 34 fr. pour six mois, et 68 fr. pour l'année. — On s'abonne à Paris, au BUREAU DU JOURNAL, QUAI AUX FLEURS, N° 11; chez Landois et Bigot, Successeurs de P. Dupont, rue du Bouloi, N° 10; M^{me} V^e CHARLES-BÉCHET, quai des Augustins, N° 57; PICHON et DIDIER, même quai, N° 47, BOUDAILLE et VENIGER, rue du Coq St-Honoré, N° 6; et dans les départements, chez les Libraires, et aux bureaux de Poste. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

COUR DES PAIRS.

(Présidence de M. le baron Pasquier.)

Séance du 16 décembre.

PROCÈS DES SIEURS DE POLIGNAC, DE PEYRONNET, DE CHANTELAUZE ET GUERNON DE RANVILLE. — Suite des dépositions des témoins.

Même affluence qu'hier dans les tribunes publiques; même calme, même ordre à l'intérieur et au dehors. Il était difficile de se montrer, dans la disposition de la salle, plus favorable à la publicité; on a soigneusement profité de toutes les ressources qu'elle pouvait présenter pour faire assister à ce procès national le plus grand nombre de citoyens possible, et l'étendue de la tribune réservée aux journalistes, atteste combien l'on avait à cœur de leur fournir tous les moyens de rappeler à la France entière tous les détails, tous les incidents de ces immenses débats. Cette tribune, qui se trouve en face des accusés, des défenseurs et des commissaires de l'accusation, présente vingt-deux places de front sur le devant, et peut contenir au moins cinquante personnes. Il y règne un silencieux mouvement, une activité qui attire plus d'une fois l'attention des spectateurs.

Dans la tribune destinée aux cartes d'entrée du barreau, on remarque aujourd'hui M. Dupin aîné; des citoyens se pressent autour de lui, et bientôt on voit plusieurs pairs de France venir auprès de l'honorable député et lui adresser la parole... Dans une autre tribune on remarque aussi MM. Etienne, Viennet, de Sade et Mestadier.

A dix heures et un quart les quatre accusés sont introduits dans le même ordre qu'hier; ils sont précédés d'un huissier, du capitaine Bailly, de deux gardes municipaux, et suivis de deux autres gardes municipaux. M. le capitaine Bailly et un garde municipal se tiennent constamment au pied de l'estrade, où ils sont assis, et à l'entrée de l'escalier par lequel ils passent pour y monter.

Quelques minutes après, arrivent successivement les défenseurs, la Cour, et MM. les commissaires de la Chambre des députés.

M. le président: M. le greffier va procéder à l'appel nominal.

Pendant cet appel, qui constate la présence de cent-soixante membres, MM. de Peyronnet, de Chantelauxe et de Guernon-Ranville lisent les journaux qui rendent compte de la séance d'hier, et se communiquent leurs observations. M. de Polignac s'entretient avec M. Mandaroux-Vertamy, qui était assis hier à côté de lui, et qui est placé aujourd'hui derrière M. Hennequin.

M. le président: La séance est ouverte; huissiez, introduisez un témoin. M. Joly est absent; quant à M. Maurroy, il est en Belgique; le président lui a écrit, mais il ignore s'il a eu le temps de recevoir sa lettre.

3^e témoin. — M. Godefroy-Eléonore Delaporte, âgé de 50 ans, marchand de nouveautés, rue Saint-Honoré, n° 152.

Ce témoin, qui est en uniforme de fourrier de la garde nationale, déclare que vers trois ou quatre heures, étant sur son balcon, il vit emporter trois personnes qui avaient été tuées aux barricades de la rue des Bons-Enfants. Ceux qui les portaient, criaient: *Aux armes! vengeance!* ils enfouirent deux ou trois boutiques d'armuriers et prirent des armes. Vers six heures il a vu la garde royale tirer dans la rue Saint-Honoré, et tirer même sur les citoyens qui se mettaient à leur croisée. Son fils, qui croyait la troupe passée, voulut ouvrir la fenêtre, et fut tué au moment même où il l'ouvrait.

M. le président: Avait-il été tiré des coups de fusil ou des pierres de la maison de la rue Saint-Honoré où sont arrivés de si grands malheurs? — R. Non; il n'a été jeté de pierres, ni de cette maison, ni de la mienné. — D. Les soldats tiraient-ils plus particulièrement sur les croisées? — R. Tous mes voisins ont eu des balles dans leurs maisons. — D. A-t-il été fait des sommations par les commissaires de police ou d'autres officiers civils? — R. Je n'en ai vu faire aucune.

4^e témoin. — M. Jean-Baptiste Pilloy, âgé de 58 ans, joaillier, rue du Faubourg-Saint-Martin, n° 41.

Ce témoin, qui est en uniforme de chasseur de la garde nationale, déclare que le mardi 27 juillet, vers cinq heures, il a vu un bataillon de la garde royale, venant du marché des Innocens, faire des décharges dans les rues de l'Oratoire, de Grenelle, du Coq et des Petits-Champs. Après l'une de ces décharges, ajoute-t-il, je vis deux jeunes gens sortir de la rue des Petits-Champs et tirer deux coups de pistolet sur les gardes royaux, qui leur tournaient le dos. Je vis aussi jeter des pots de fleurs des croisées sur la garde royale, qui riposta par des coups de fusil.

M. le président: A-t-il été fait des sommations? — R. Aucune. — D. Les officiers ont-ils du moins engagé les citoyens à se séparer? — R. Non; ils ne s'arrêtaient même pas; les soldats, en tirant, marchaient au pas accéléré.

M. le duc de Fitz-James: De quel côté venait ce bataillon de la garde royale?

Le témoin: Du côté du marché des Innocens.

M. le président: MM. les pairs savent qu'ils ne peuvent adresser de questions aux témoins que par l'intermédiaire du président.

5^e témoin. — M. Jean-Baptiste Greppo, âgé de 34 ans, employé à la caisse d'épargnes.

Ce témoin rapporte que le mardi 27 juillet, vers deux heures, rue Saint-Honoré, au coin de la rue de Rohan, il a vu un officier de gendarmerie, avec trois ou quatre gendarmes, se précipiter au milieu des groupes sans avoir été provoqués. « Un malheureux vieillard fut renversé et foulé aux pieds des chevaux; ajoute le témoin; il paraissait cependant vivre encore; mais l'officier de gendarmerie, en revenant, le perça d'un coup de sabre, et il fut emporté sur la place du Palais-Royal, où le cadavre resta fort long-temps. »

M. le président: A-t-il été fait des sommations? Je vous interpellé notamment sur ce fait. — R. Aucune; les citoyens ont été constamment en butte aux plus mauvais traitements, et pas un seul mot d'avertissement ne leur a été adressé par les officiers.

6^e témoin. — M. Jean-Georges Pérusset, négociant, âgé de 36 ans, rue de Sèvres, n° 96.

M. le président: Le témoin m'a prévenu qu'il avait une extinction de voix; j'engage donc l'assemblée à faire le plus grand silence.

M. Pérusset, en uniforme de sergent de la garde nationale, s'approche de M. le président, qui répète sa déposition à la Cour. Il déclare que le mardi 27 juillet, vers quatre heures du soir, il a vu les gendarmes, sur l'ordre d'un officier de l'état-major, charger et sabrer le peuple avec fureur. « Trois ou quatre minutes après, ajoute-t-il, le factionnaire de la garde royale, qui se trouvait au coin de la rue de Valois, tira un coup de fusil dans la rue Saint-Honoré; puis un sergent avec cinq à six hommes s'avancèrent en tirailleurs, et firent une décharge. Le peuple se mit alors à ramasser des pierres. Bientôt les lanciers débouchèrent de la place du Carrousel dans la rue Saint-Honoré, où leur commandant leur ordonna de charger. Dans la journée du 28, on a distribué beaucoup de vin aux troupes, et j'ai même contribué à saisir dix pièces de vin qui leur étaient destinées. Nous avons trouvé dans une maison plusieurs Suisses morts-ivres. (Mouvement.)

M. le duc de Choiseul: Des sommations ont-elles été faites? — R. Nullement; il n'y avait plus de police.

En ce moment, M. Delaporte, premier témoin entendu, demande à ajouter quelque chose à sa déposition. Il déclare que, sur les trois heures, il a entendu un officier s'écrier: « Retirez-vous, je vous en supplie, j'ai ordre de dissiper les rassemblements par la force. »

7^e témoin. — Pierre-Nicolas Rayez, âgé de 42 ans, portier de l'hôtel de M. Casimir Périer.

Le mardi matin, 27 juillet, à onze heures, dit le témoin, qui est en uniforme de tambour-major de la garde nationale, beaucoup d'élèves des écoles de droit et de médecine étaient devant la porte de l'hôtel. Les députés, qui se rendaient chez M. Casimir Périer, sont arrivés, et ces jeunes gens les ont entourés en criant: *Vive la Charte!* Une soixantaine de gendarmes, sortis des bureaux du ministère de la justice, accoururent ventre à terre, et suivirent la rue jusqu'au boulevard, en sabrant et foulant aux pieds des chevaux tout ce qu'ils rencontraient. Un des jeunes gens reçut un coup de sabre dans sa cravatte.

M. le président: Ces jeunes gens avaient-ils jeté des pierres sur les gendarmes? — R. Non. — D. Les avaient-ils provoqués ou attaqués? — R. En aucune manière. — D. Avant de charger, des sommations ont-elles eu lieu? — R. Pas la moindre sommation.

M. le duc de Brancas: Comment le témoin a-t-il pu savoir que ces jeunes gens étaient des élèves en droit et en médecine? — R. Parce qu'ils se sont approchés de moi et me l'ont déclaré, en ajoutant qu'ils avaient entendu dire qu'on devait arrêter les députés quand ils seraient en réunion chez M. Casimir Périer.

8^e témoin. — M. Boniface, âgé de 36 ans, ancien commissaire de police du quartier du Palais-Royal.

J'ai été informé le lundi de l'existence des ordonnances. Le soir, je me suis rendu au Palais-Royal pour constater les désordres qui pourraient avoir lieu. Vers quatre heures, M. le préfet de police me transmit l'ordre de m'opposer le lendemain à ce qu'on mit en lecture d'autres journaux que les journaux autorisés. Le même jour, vers six heures, une troupe considérable de jeunes gens sortit du Palais-Royal, et se dirigea vers les boulevards en brisant les réverbères.

Le mardi 27, à midi, M. le préfet de police m'envoya l'ordre de fermer le Palais-Royal; je ne pus faire évacuer que le jardin, dont les grilles furent fermées. Entre trois et quatre heures, je me rendis au poste du Château-d'Eau. La place était occupée par des gendarmes à cheval qui faisaient vers la rue du Lycée des charges à l'arme blanche, auxquelles le peuple répondait par des coups de pierres. J'ai vu quelques gendarmes blessés. Une demi-heure plus tard, un chef d'escadron de gendarmerie vint m'inviter à faire des sommations aux rassemblements, qui étaient alors beaucoup moins considérables, car, à mesure qu'ils étaient chargés, ils fuyaient et se retirèrent dans les allées; cependant il restait toujours un noyau de douze à quinze personnes. Comme le peuple venait d'être chargé et que plusieurs citoyens avaient été blessés, je ne jugeai pas à propos de faire les sommations qu'on me demandait. Je fis observer au chef d'escadron de gendarmerie, qui je crois s'appelle Reiche, qu'il n'avait pas cru devoir m'appeler à temps, et qu'on avait déjà chargé sans faire les

sommations légales, ces sommations seraient maintenant sans résultat. (Sensation.)

On me dit que dans la rue Saint-Honoré un coup de feu avait été tiré sur la troupe de la fenêtre d'une maison; je n'y rendis aussitôt avec 25 hommes de troupe de ligne, qui furent fort bien accueillis aux cris de: *Vive la ligne! vivent les vainqueurs d'Alger!* (Mouvement.) Nous restâmes quelque temps et nous ne vîmes tirer aucun coup de feu; nous n'entendîmes pas dire qu'on eût tiré précédemment.

M. le président: Etiez-vous revêtu de vos insignes? — R. Oui. — D. Vous avez dit que le mardi on avait cassé les réverbères: quelles mesures furent prises par l'administration? — R. Absolument aucune. Il n'y avait que quinze à vingt hommes au poste du Château-d'Eau; ils n'étaient pas en force pour le défendre. — D. Le mardi, M. le préfet de police ne vous a-t-il pas parlé de la mise en état de siège? — R. Il ne m'en a parlé ce jour-là que d'une manière vague. Ce fut le lendemain, mercredi, qu'il me l'annonça d'une manière positive, en ajoutant: *Je ne suis plus préfet, vous n'êtes plus commissaire, allez-vous-en.* (On rit.) — D. M. le préfet de police vous a-t-il jamais parlé de la nécessité de faire des sommations légales? — R. Nullement. (Sensation.)

M. le duc de Brancas: A quelle heure, le mercredi, fûtes-vous informé de la mise en état de siège? — R. Entre huit et neuf heures du matin.

M. le duc de Fitz-James: N'y avait-il pas eu des coups de fusil tirés sur la troupe de la place du Palais-Royal? — R. M. le chef d'escadron Reiche me dit bien qu'il avait entendu une détonation; ce fut alors que j'allai me placer devant la maison qu'il m'indiqua; mais je n'entendis rien.

M. le président: Est-il vrai que ce chef d'escadron de gendarmerie vous ait pris au collet? — R. Je n'ai pas jugé à propos de rendre compte des violences et des injures de cet homme qui, dans ce moment, était extrêmement irrité; il ne m'a pas précisément pris au collet, mais il m'a poussé, entraîné au milieu des rassemblements, en voulant m'obliger à faire ces sommations, que les charges précédentes de la gendarmerie avaient rendues inutiles.

9^e témoin. — Joseph Joly, âgé de 37 ans, marchand de vin, rue de Chartres, n° 25.

Ce témoin, qui est en uniforme de canonier de la garde nationale, déclare que le mardi 27 juillet, dans l'après-midi, il a vu, sur la place du Palais-Royal, des détachements de gendarmerie disperser à coups de sabre les citoyens qui criaient: *Vive la Charte!* Un homme fut renversé par un maréchal-des-logis de gendarmerie qui l'a tué à coups de talon de botte et de crosse de fusil. « Le premier coup de feu, ajoute le témoin, fut tiré par un sergent de la garde royale, et deux autres coups furent presque aussitôt tirés par deux soldats placés derrière lui. Puis des feux de pelotons furent exécutés successivement par les détachements du 3^e régiment de la garde stationnant sur la place. »

M. le président: Qu'est devenu le corps du malheureux vieillard, qui a été tué? — R. Ce n'était pas un vieillard; c'était un jeune homme, M. le président; son cadavre était dans le poste. — D. Y a-t-il eu résistance, dans ce premier moment, de la part des citoyens? — R. Aucune. — D. A-t-on fait des sommations? — R. Aucune.

M. Persil: Le témoin n'a-t-il pas entendu un chef d'escadron de gendarmerie, intimer à un jeune officier d'un régiment de ligne, l'ordre de tirer sur le peuple? — R. Oui, cet officier répondit qu'il n'avait point d'instruction; un papier fut alors exhibé par le chef d'escadron; mais le jeune officier a répliqué par un signe négatif en inclinant son épée vers la terre. (Mouvement dans l'assemblée.)

M. Persil: Le témoin n'a-t-il pas vu distribuer de l'argent aux troupes? — R. On en a distribué sur la place même du Palais-Royal; j'ai échangé plus de 150 fr. en pièces de cent sous aux soldats et sous-officiers qui venaient de les recevoir. (Très vive sensation.) — D. Qui distribuait cet argent? — R. C'étaient les sergents-majors et les fourriers. — D. Quel jour et à quelle heure? — R. Le mardi 27 après-midi. (Nouveau mouvement.) — D. A quelle troupe? — R. A la garde royale. — D. On n'en a pas distribué aussi à la ligne? — R. Non.

M. de Sesmisons: Les sergents-majors distribuaient-ils de l'argent à chaque homme, ou bien chargeaient-ils un homme de le distribuer à plusieurs autres? — R. Je ne l'ai pas remarqué.

Cette dernière partie de la déposition du témoin excite un mouvement prolongé dans l'assemblée et même parmi les accusés, qui s'entretiennent vivement entre eux.

10^e témoin. — M. Lefournier, âgé de 57 ans, marchand de nouveautés, rue Saint-Honoré, n° 247.

Le mardi, sans autre provocation que des cris de *vive la Charte!* les gendarmes à cheval se précipitèrent sur les groupes, et renversèrent indistinctement hommes, femmes, enfants; ils revenaient même au galop par dessus le corps de ceux qu'ils avaient renversés. Le peuple s'anima, cria *vive la Charte! à bas les gendarmes!* lança des pierres. Les gendarmes alors chargèrent de nouveau sur la masse du peuple, en frappant et renversant tout ce qui était devant eux. En ce moment, un des gendarmes est tombé de cheval, et le peuple a eu la générosité de le relever et de l'aider à remonter. Il est certain que les premières provocations ne sont pas venues des

citoyens, et ce ne fut qu'après la seconde décharge qu'on commença à jeter des pierres.

Un peu plus tard une barricade se forma près de la rue de Richelieu; la garde royale s'avança, et le peuple sur son passage cria *vive la Charte! vive la garde royale!* Alors un officier sortit des rangs, et s'adressant à la foule, qui grossissait toujours, il cria: « Retirez-vous, je vous en conjure; nous avons des ordres précis; nos armes sont chargées; retirez-vous, je vous en supplie. » On se retira; on revint ensuite; trois fois l'officier répéta son invitation, et lorsque ses efforts devinrent infructueux, il se retira en pleurant d'être obligé de tirer.

M. le président: On n'a pas su le nom de cet officier? — R. Non; je dois ajouter que lorsque le peuple criait: *Vive la garde*, j'ai entendu un autre officier dire en brandissant son sabre: « Coquin, je t'en donnerai tout à l'heure de *vive la garde!* » — D. Des sommations ont-elles été faites? — R. Nullement, et je suis persuadé que si l'on interrogeait sur ce fait les citoyens de mon quartier, tous répoudraient de même, qu'on n'a pas fait une seule sommation.

11^e témoin. — M. Féret, libraire, au Palais-Royal, dépose que, le mardi 27, une masse de peuple s'était portée dans une maison en démolition près la galerie de Nemours; que, de là, elle lançait des pierres sur les gendarmes. La garde royale les ayant débusqués de cette position, ils se retirèrent dans la rue Montpensier; on les en chassa encore, et le calme se rétablit. Vers les quatre heures, l'officier de service au Palais-Royal sortit avec une vingtaine d'hommes; il se porta vers la rue du Lycée; il invita, mais sans succès, le peuple qui s'y était réuni à se retirer; il n'avait avec lui aucun officier de police. Ayant éprouvé de la résistance, il s'emporta au point de saisir le fusil d'un de ses sergents, avec lequel il mit la foule en joue; mais un de ses soldats l'arrêta, en lui disant: *Capitaine, que faites-vous?* Alors il commanda le feu; on fit feu, et un homme fut blessé dans la rue du Lycée, vis-à-vis le pâtisseries. Je ne fus pas témoin de cet événement, ajoute M. Féret, mais je rencontrai l'officier qui rentrait au poste; j'étais avec d'autres personnes, et nous lui reprochâmes sa conduite en lui disant: « Capitaine! que venez-vous de faire? » Il s'emporta un moment contre nous, mais sans nous faire aucune violence; il ressortit bientôt avec de nouveaux hommes, la foule était alors dissipée.

M. le président: A-t-il été fait des sommations? — R. Aucune. — D. Avez-vous vu des hommes armés dans les rassemblements sur lesquels la garde royale a fait feu? — R. Il n'y a eu dans les groupes aucun homme armé que vers le soir. — D. Combien y a-t-il eu d'hommes tués? — R. Un tué et deux ou trois blessés. — D. Vous avez parlé d'un plus grand nombre de tués et de blessés? — R. Je viens de parler de la journée du 28. Le 29 c'est moi qui ai fait relever les morts; ils ont été conduits dans la remise des voitures de Saint-Germain; il y en avait environ 80. (Mouvement.)

M. le duc de Fitz-James: Le peuple a-t-il jeté des pierres avant que la troupe eût tiré? — R. Les gendarmes ont d'abord chargé sur le peuple, qui n'avait alors rien, ni armes ni pierres; le peuple alors s'est retranché et a jeté des pierres sur les gendarmes; ensuite la garde a fait des décharges. — D. Combien y avait-il de soldats parmi les blessés? — R. Quatre tués et un blessé, tous de la garde; les autres blessés avaient été enlevés.

12^e témoin. — M. Benjamin-Jean-Amédée Jauge-Bonjour, rue Neuve-du-Luxembourg, n^o 29.

Dans mon quartier, il y a eu plusieurs engagements; le mercredi ou le jeudi, en rentrant chez moi de la rue Caumartin, je m'approchai d'un groupe qui était au coin de la rue Neuve-du-Luxembourg, et j'entendis un homme, qui en faisait partie, dire qu'il avait pris des cartouches dans la giberne d'un soldat du 5^e de ligne, mais qu'elles ne pouvaient faire de mal. Cette expression me frappa; j'entrai dans le groupe et je demandai à cet homme l'explication de ce qu'il avait dit. Il me répondit avec beaucoup de bonhomie, et me montra des cartouches qu'il avait dans sa main; j'en pris une que j'ai encore, et je reconnus qu'elle ne contenait que de la poudre de guerre sans balle; alors je dis au rassemblement que ce qu'il y avait de mieux à faire était de rentrer chez soi. (Mouvement); qu'évidemment on avait voulu seulement faire peur. (Nouveau mouvement.)

Le témoin tire de sa poche une cartouche, en faisant observer qu'elle n'a plus la forme qu'elle avait lorsqu'elle lui avait été remise. L'huissier la porte sur le bureau du président.

D. Avez-vous visité plusieurs de ces cartouches? — R. Non, mais cet homme en avait plein la main, où j'en avais pris une; j'ajoute que ce fait a encore été constaté par une personne en qui j'ai toute confiance. Etant dans la rue de la Paix, elle aperçut des soldats qui rejoignaient leurs camarades; ils furent suivis par le peuple: l'un d'eux, soit ivresse, soit fatigue, fut atteint, la giberne fut vidée, les cartouches n'avaient pas non plus de balle. — D. Etait-ce des soldats de la ligne ou de la garde? — R. De la ligne. — De qui tenez-vous ce dernier fait? — R. De M. d'Ossement, chef d'escadron des lanciers de la garde. (Mouvement.)

Le témoin Pilloy, rappelé sur sa demande, dit qu'étant parti pour l'expédition de Rambouillet, il fut chargé à Versailles, sur les six heures, de distribuer des cartouches trouvées dans une caserne; un grand nombre de paquets étaient chargés à blanc. Il se trouvait là avec un sergent de la garde municipale, présent à la séance. Ces cartouches, qui paraissaient destinées à l'exercice, furent sur-le-champ retirées.

13^e témoin. — M. Ducal, marchand d'éponges, rue aux Fers, dépose que le mardi soir, une foule de citoyens armés se porta sur le poste de gendarmerie du marché des Innocents; que le sous-officier qui commandait le poste avait sa troupe sous les armes; mais il se conduisit fort bien, insulté il ne répondit pas. Le mercredi, ce même poste fut désarmé, mais sans effusion de sang; il y eut un peu de désordre, on alluma un feu sur la place. Quelque temps après la garde royale arriva sur le marché, le général qui la commandait invita les citoyens paisibles à se retirer, et les troupes entourèrent le marché.

M. le président: Y a-t-il eu des sommations de faites par des officiers civils? — R. Il n'y en avait pas. Bientôt les Suisses ont tiré sur toutes les fenêtres indistinctement, notamment sur les miennes.

14^e témoin. — M. Terrier, confiseur, rue Saint-Honoré, cité à la requête des accusés, est introduit. « J'ai, dit-il, été témoin de beaucoup de faits, qu'il serait trop long de raconter. C'étaient des terminaisons de... de... Ici la voix du témoin, qui prolonge les finales, devient tellement sourde, que l'assemblée ne peut rien saisir de sa longue et lente déposition.

MM. les commissaires, interpellés de dire s'ils ont quelques explications à demander au témoin, répondent qu'ils n'ont rien entendu.

M. le président explique que le témoin déclare avoir vu une fumée sortir d'une des fenêtres de l'hôtel royal de Windsor, au moment où la garde royale passait; qu'il l'a attribuée à un coup de fusil ou de pistolet, et qu'après l'explosion, les troupes ont riposté par des décharges.

15^e témoin. M. Plougoum, avocat.

M. le président: Vous avez été chargé de rédiger une note historique sur les événements de juillet; vous devez avoir une connaissance détaillée des faits: je vous invite à les faire connaître à la Cour. — R. Je n'ai personnellement connaissance d'aucun fait important. Cependant, chargé d'un travail historique sur notre glorieuse révolution, j'ai recueilli un grand nombre de documents; mais je ferai remarquer à la Cour que n'ayant pas une connaissance personnelle des faits, je dois m'imposer une grande réserve. L'objet de la mission spéciale dont j'ai été chargé est de recueillir tout ce qui a été fait de beau dans ces grandes journées; quant aux accusés, je n'ai pas eu à m'en occuper, et si j'entre dans quelques détails, ils porteront plutôt sur ce qui a été fait d'honorable que sur les faits qui ont pu ternir cette mémorable époque.

M. le président: Vous avez juré de dire toute la vérité.

M. de Martignac: Je ne sais de quelle nature est ce que le témoin se propose de dire; s'il en a une connaissance personnelle, nous sommes prêts à l'entendre; mais s'il n'a à dire que ce qu'il a appris comme devant écrire l'histoire...

M. le président: Je ferai observer au défenseur, que le témoin a été cité à la requête des accusés.

M. de Martignac: Pour déposer sur les faits dont il a une connaissance personnelle.

M. Plougoum: J'ai commencé par dire que je ne savais rien personnellement.

M. le président: Veuillez dire comment l'attaque a commencé et quel a été l'agresseur? — R. Il n'y a pas eu unité: par exemple, à l'hôtel des affaires étrangères, il a d'abord été jeté des pierres sur la troupe; au Palais-Royal, l'attaque a eu lieu de la part de la gendarmerie. Au reste, quelque déplorable qu'en aient été les résultats, il m'est agréable de pouvoir dire que l'armée n'a pas mis toujours contre les citoyens, l'animosité qu'on pouvait redouter; qu'elle s'est ressouvenue qu'elle avait affaire à des compatriotes et non à des ennemis; et, si la Cour le permet, je lui ferai connaître quelques traits particuliers qui ne sont pas sans intérêt.

Le témoin raconte que sur le boulevard Saint-Martin ou du Temple, un officier supérieur fut ajusté à quelques pas par un homme sorti d'une boutique qui lui tira deux coups de fusil sans l'atteindre. L'officier lui dit: « Il faut avouer que vous êtes bien maladroit; rentrez chez vous. »

Deux citoyens s'étaient, à la Place-Royale, embusqués derrière une cheminée. Ils faisaient beaucoup de mal à la troupe: on s'aperçut de leur feu; un officier fit braquer un canon sur les deux tireurs; ils allaient être tués, lorsque le canonier qui dirigeait la pièce, avant de faire feu, leur fit signe de se retirer, leur en donna le temps, et lorsqu'ils furent à l'abri, le coup partit, la cheminée fut abattue.

A ces traits honorables, le témoin en oppose d'autres qui contrastent avec ceux qu'il vient de citer. Au Palais-Royal, les gendarmes ont chargé et sabré des citoyens inoffensifs. Le mardi, un vieillard a été tué par un officier, après avoir été foulé aux pieds. Rue Saint-Denis, un citoyen désarmé est blessé; il se réfugia au coin du boulevard, et là on se fait un cruel plaisir de le percer à coups de baïonnettes.

M. le président: Par qui avez-vous été chargé de rédiger la notice historique? — R. Par la commission municipale. — D. Résulte-t-il des documents que vous avez recueillis que l'attaque ait commencé de la part de la troupe ou de la part des citoyens? — R. J'ai déjà répondu qu'il n'y avait pas eu unité; que sur un point l'affaire s'était passée d'une manière, et d'une autre manière sur un autre point. — D. Avez-vous connaissance qu'il ait été fait des sommations avant l'emploi des armes? — R. J'ai fait sur ce point beaucoup de recherches, et je puis affirmer que ma conviction intime est qu'aucune sommation n'a été faite sur aucun point.

M. Persil: Comment le témoin sait-il qu'aux affaires étrangères l'attaque a commencé par le peuple? — R. Je ne l'ai pas dit d'une manière positive; ce n'est de ma part qu'une présomption qui résulte de documents verbaux ou écrits.

M. Persil: Il résulte de la déclaration du portier de M. Casimir Périer, que dans la rue Neuve-du-Luxembourg, les gendarmes sortis de l'hôtel des affaires étrangères ont chargé sur le peuple sans aucune provocation.

M. de Martignac: Le portier de M. Casimir Périer a parlé du lundi, et c'est du mardi qu'a parlé le témoin actuel.

M. Plougoum: J'ai entendu parler de la journée du lundi.

16^e témoin. — M. Petit, ancien maire du deuxième arrondissement, dépose des démarches personnelles qu'il a faites comme maire pendant les trois journées. Le mardi il était allé à la préfecture de police avertir des désordres qu'il avait remarqués; on lui répondit qu'on les connaissait, et que le colonel de la gendarmerie venait de sortir avec six gendarmes, cette singulière mesure lui causa quelque étonnement. Du reste, il ne reçut aucune instruction ni à la préfecture de police, ni à la préfecture du département.

Le jeudi matin, il fut convoqué aux Tuileries avec tous ses collègues par le duc de Raguse: une partie des ministres s'y trouvait. Un seul, celui du 10^e, et un seul membre du conseil-général, se rendirent à cet appel. Après une longue attente, le duc de Raguse, sur leurs offres répétées, les envoya pour faire cesser le feu; ils s'empressèrent de se jeter entre les troupes et les citoyens; et, tandis qu'au péril de leur vie ils remplissaient cette dangereuse mission, le duc de Raguse évacuait les Tuileries; à leur retour il avait disparu.

M. de Martignac: Il est important pour la défense de M. le prince de Polignac, que la Cour soit bien fixée sur ce qui s'est passé au moment où les ministres sont partis pour Saint-Cloud; je prie en conséquence M. le président de demander au témoin quelles étaient les dispositions de M. de Polignac lors de son départ, et ce qu'il a pensé que M. de Polignac allait faire à Saint-Cloud.

Le témoin: Je ne savais pas de quelle nature étaient les instructions et les ordres qu'il allait demander au Roi, mais comme j'étais venu avec une mission de paix, et comme au moment de notre arrivée j'avais entendu le duc de Raguse dire: « Occupons-nous de l'objet dont nous parlions tout-à-l'heure, » ma pensée a été que M. de Polignac allait porter au roi nos paroles de paix; plus tard j'en ai acquis la certitude quand M. le duc de Raguse me dit: « J'ai demandé le retrait des ordonnances, elles seront révoquées. »

L'audience est suspendue pendant vingt minutes; elle est reprise à une heure un quart.

17^e témoin. — M. Barbé dépose que le mercredi, dans la rue Saint-Denis, un officier adressa ces mots aux citoyens qui l'entouraient: « Au nom de la loi, retirez-vous, retirez-vous, retirez-vous, on va tirer; » qu'après cette dernière sommation les armes étaient déjà baissées pour faire feu, mais que l'officier a empêché de tirer.

18^e témoin. — M. Galleton, ancien commissaire de police du quartier des Arcs.

Le 27, à six heures, je fus averti de la part du commandant du poste de la place du Châtelet que le corps-de-garde était investi par une foule considérable. Je m'y rendis, revêtu de mes insignes, et je parvins à dissiper la foule. Bientôt arriva un

blessé, porté à la milice de 60 hommes environ, qui criaient vengeance! Je le fis entrer au poste, et conduire à l'Hôtel-Dieu dans un fiacre, où je fis monter un gendarme et deux agents de police. Mais, au moment où le blessé descendait de la voiture pour entrer à l'Hôtel-Dieu, les mêmes hommes, qui venaient avec vengeance! J'appris depuis qu'il était mort entre leurs mains. En agissant autrement, on aurait peut-être pu le sauver.

Retré au poste du Châtelet, j'y vis un armurier du quai de la Mégisserie, nommé Boudville, couvert de sang et de contusions, qui m'annonça que son magasin venait d'être enfoncé, et que le peuple s'emparait des armes qui s'y trouvaient; j'y courus avec quelques gendarmes; arrivés au coin du quai, nous rencontrâmes une troupe d'individus armés; l'un d'eux chercha à me porter un coup d'épée; je parvins à le désarmer; un autre me coucha en joue avec un fusil à deux coups; il fut également désarmé; tous deux furent arrêtés et conduits au poste du Châtelet; les fouilla tous deux, et on trouva sur l'un d'eux un poignard long comme le bras, et sur l'autre une paire de pistolets chargés. Conduits à la préfecture, ils ont été relâchés le lendemain.

Le lendemain mercredi, je vis que le poste du Châtelet avait été désarmé, et que des bourgeois s'étaient emparés des fusils et des gibernes, paraissant vouloir se diriger sur la Préfecture de police; j'allai en prévenir M. le préfet, dont la cour était remplie de gendarmerie. Sur la nouvelle que j'apportais, dix gendarmes à cheval se dirigèrent vers la place du Châtelet; mais, lorsqu'ils y furent arrivés, une décharge fut faite sur eux par les personnes qui se trouvaient sur cette place, et tua le maréchal-des-logis et le brigadier; et cependant la troupe n'avait commis aucune hostilité; je ne sais pas même si les gendarmes avaient le sabre hors du fourreau. A ce moment passait sur la place du Châtelet une voiture de deuil dans laquelle se trouvaient deux ecclésiastiques revenant d'un enterrement; on criait autour de la voiture: *A bas les prêtres! à bas les jésuites!* Le plus jeune de ces ecclésiastiques, effrayé par ces cris, ouvre le fiacre et cherche à s'échapper; huit ou dix coups de fusil sont dirigés sur lui, mais ils ne l'atteignent pas. Il se sauva chez moi, et heureusement il vit encore; la garde royale arriva bientôt et dirigea sur une troupe de personnes qui tiraient un feu de peloton qui, à mon grand étonnement, ne renversa personne. J'eus lieu de croire que la troupe avait seulement pour but d'effrayer le peuple, avait tiré en l'air ou avec des cartouches sans balles.

M. Madier de Montjau, l'un des commissaires de la Chambre des députés, témoigne son étonnement de ce qu'il existe de grandes différences entre la déposition orale du témoin et ses déclarations écrites.

M. Galleton: Il n'y a d'autre différence entre ces dépositions que dans le fait relatif aux ecclésiastiques dont je viens de parler, et que je ne m'étais pas d'abord rappelé.

M. Madier de Montjau: Dans les dépositions écrites, le témoin n'avait pas parlé de la circonstance des cartouches sans balles.

Le témoin: Quand j'ai comparu pour la première fois, il est possible qu'une émotion toute naturelle m'ait fait oublier quelque chose, mais ce fait est bien connu et de la plus exacte vérité.

M. le président: Le préfet de police a-t-il envoyé à M. de Polignac un rapport sur ce qui se passait?

Le témoin: Je n'en ai pas connaissance.

19^e témoin. — M. Masson, avocat, demeurant rue Cassette, appelé à la requête des accusés. Dans une très longue déposition, dans laquelle il énumère avec un imperturbable sang-froid les rues, places et carrefours qu'il a parcourus, ce témoin, qui paraît avoir observé avec une inexplicable persévérance toutes les phases du mouvement populaire, attribue sur tous les points les premières hostilités au peuple; partout, selon lui, la troupe s'est conduite avec modération, et même avec politesse; les rassemblements populaires, au contraire, n'ont semé sur leur passage que désordres et violences. C'est en vain que M. le président l'invite plusieurs fois à abréger et à préciser les faits, il continue sans s'émouvoir son long et minutieux bulletin.

La gravité de la Cour, le sérieux même des accusés, ne peuvent tenir contre un passage de cette déposition dans lequel le témoin affirme que les gendarmes de la place Maubert n'ont fait qu'une résistance morale, et il répète la phrase interrompue par les rires universels, en appuyant fièrement sur le dernier mot; il termine en ces termes:

« Après avoir vu le mercredi à dix heures le feu de la garde royale commencer sur le quai des Lunettes, je retournai chez moi. Dans ma route, en passant par la rue des Canettes (on rit), je rencontrai une femme en bonnet rond (on rit plus fort); oui, en bonnet rond, répète fièrement le témoin en s'adressant aux tribunes, elle avait les poches de son tablier pleines de rubans tricolores; elle était assistée de deux individus d'une taille assez colossale, qui semblaient prêts à la défendre si quelque un eût voulu l'attaquer. »

20^e témoin. — M. Maurice-Éléonor comte Gérard, maréchal de France, âgé de 57 ans, demeurant à Paris. (Mouvement d'attention et d'intérêt.)

M. le président: Vous avez été, avec quelques-uns de vos collègues de la Chambre des députés, le mercredi 28 juillet, à l'état-major de l'ex-garde royale, aux Tuileries, pour présenter au duc de Raguse les propositions que les députés, présents à Paris, avaient arrêtées dans une de leurs réunions; veuillez faire connaître à la Cour les détails particuliers de cette entrevue.

M. le maréchal Gérard: Je fus l'un des commissaires envoyés, le mercredi 28 juillet, près du duc de Raguse, au nom des députés, pour le supplier de mettre fin à la lutte sanglante dont Paris était le théâtre. M. Lafitte portait la parole dans cette occasion; il me serait difficile de me rappeler textuellement les expressions dont il se servit; mais, ce que je puis dire, c'est que le langage qu'il employa fut conciliant, et ne tendait à rien plus ni à rien moins qu'à faire cesser le carnage qui ensanglantait la capitale. M. le duc de Raguse nous répondit que cela n'était pas en son pouvoir; que, comme nous, ils affligeaient d'un aussi funeste état de choses; mais qu'il se trouvait sous le poids d'un grand devoir qui lui était imposé, et qu'il fallait que force restât à la loi.

Cependant il nous pria à son tour d'user de notre influence sur nos concitoyens, pour les faire rentrer dans leur domicile. Nous mettions pour première condition de leur tranquillité la révocation des ordonnances qui les avaient soulevés; mais il nous répéta que cela ne dépendait pas de lui, que tout ce qu'il pouvait faire était d'écrire au roi, et d'appuyer sa prière de la peinture exacte du péril dans lequel se trouvait le gouvernement, et de la gravité des circonstances qui l'entouraient.

Dans le cours de la conversation, il nous demanda si nous n'éprouverions aucune répugnance à voir M. de Polignac

nous lui répondimes que nous n'en avions aucune. Après quelques instans, le maréchal nous fit dire que cela serait inutile.

Avant de quitter le duc de Raguse, M. Laflitte, toujours dans les termes les plus modérés, et en même temps les plus énergiques, lui dit qu'il avait accepté une immense responsabilité. Le maréchal avoua qu'il en comprenait toute la pesanteur et toute l'étendue, il ajouta avec une expression de tristesse remarquable, qu'il regardait la situation dans laquelle il se trouvait placé, comme le résultat de la fatalité de son étoile, qui semblait le poursuivre sans relâche. Pour rendre hommage à la vérité, je dois déclarer que chacune de ses paroles indiquait qu'il sentait profondément tout ce que sa position avait de véritablement affreux.

Au moment où nous quittions l'état-major, nous trouvâmes sur l'escalier M. de Larochejaquelin, officier d'état-major, qui nous demanda si nous voulions voir M. de Polignac. Sur notre réponse affirmative, il alla lui-même, nous dit-il, faire à ce ministre la proposition de notre visite, mais bientôt il revint et nous dit que M. de Polignac ne désirait pas nous voir.

M. Persil : M. le duc de Raguse vous a-t-il dit qu'il était inutile de voir M. de Polignac, ou bien que M. de Polignac ne voulait pas vous voir ?

M. Gérard : Il me serait difficile de répondre catégoriquement ; dans ma déposition actuelle, je me suis bien plus attaché à reproduire le sens exact des paroles que les paroles elles-mêmes.

M. Persil : Voici comment vous vous êtes exprimé sur ce point dans votre déposition écrite, relatée dans l'instruction : « Il nous demanda si nous aurions quelque répugnance à voir M. de Polignac ; nous lui répondimes que non ; il s'absenta quelques instans ; sans doute pour lui rendre compte de notre démarche, et bien-tôt après, il nous annonça que M. de Polignac ne voulait pas nous voir. » Quelle est celle des deux versions que vous préférez adopter comme la plus exacte. — R. L'une et l'autre ont été également émises par moi, selon ma conscience.

M. de Martignac : Il y a ici deux faits remarquables, et sur lesquels je crois devoir appeler l'attention de la Cour. Avec la permission de M. le président, je prie M. le maréchal Gérard de dire si la proposition qui fut faite aux députés de voir M. de Polignac fut antérieure ou postérieure à ce passage de la conversation que le duc de Raguse eut avec eux, et dans lequel il mettait pour condition essentielle de la révocation des ordonnances, le retour à l'ordre de la part de la population de Paris. — R. Je ne me rappelle pas bien l'ordre de ces deux circonstances.

M. de Martignac : On a invoqué la déposition écrite de M. le maréchal Gérard ; dans cette déposition écrite il est dit d'abord : « Nous lui exposâmes le but de notre démarche ; il nous répondit qu'il comprenait nos raisons, mais qu'il fallait avant tout que force restât à l'autorité, et que si la soumission de la population était complète, c'était seulement alors qu'on pouvait espérer quelque influence auprès du Roi. » Et ce n'est qu'après cette phrase qu'on lit celle dans laquelle est exprimé par le duc de Raguse le refus de M. de Polignac, ou l'inutilité d'une démarche auprès de lui.

Le témoin : Maintenant je me rappelle parfaitement que cet ordre est effectivement celui dans lequel ces diverses paroles furent prononcées.

M. de Martignac : Lorsque M. de Polignac fut instruit que des députés avaient été envoyés et étaient venus à l'état-major, il déclara vivement le voir et leur parler ; et, pour cela, il fit placer un officier sur leur passage, pour les engager à se rendre auprès de lui. Cet ordre, donné dès l'arrivée des députés à l'état-major, précéda de quelques instans leur conversation avec le duc de Raguse ; et pendant cette conversation l'officier se plaça sur l'escalier par lequel les députés devaient descendre, afin de les rencontrer infailliblement, et de leur proposer de voir M. de Polignac. Cet officier, qui était M. de Larochejaquelin, aborda ces messieurs en leur disant que M. de Polignac voulait les voir ; mais celui-ci, qui venait d'être informé par le duc de Raguse que l'on demandait la révocation des ordonnances avant de rien faire pour le rétablissement de l'ordre, fit répondre alors qu'il était inutile que ces messieurs se présentassent chez lui. Je prie donc M. le président de demander à M. le maréchal Gérard s'il s'est aperçu, à la manière dont M. de Larochejaquelin lui proposa, ainsi qu'à ses collègues, de voir M. de Polignac, que cet officier n'était sur l'escalier de l'état-major que pour s'acquitter de cette mission.

Le témoin : Sur ce fait, je ne puis que répéter ma déposition ; elle contient tout ce que je me rappelle. M. de Larochejaquelin se présenta à nous, et nous offrit de nous conduire chez M. de Polignac. Nous lui dîmes qu'il y avait sans doute erreur de sa part ; il alla s'en assurer, nous répondit qu'en effet M. de Polignac n'avait plus à nous recevoir, et nous nous retirâmes.

M. de Martignac : En effet, il était déjà instruit de votre entretien avec le duc de Raguse. Ces faits sont importants pour la défense de M. de Polignac.

M. de Polignac : J'ai été informé de la démarche des députés à l'état-major ; j'ignorais que M. le maréchal Gérard fut parmi eux. Je témoignai et j'avais un véritable désir de voir ces Messieurs : Je le dis à M. de Larochejaquelin en le priant de vouloir bien faire en sorte qu'ils ne sortissent pas sans que j'eusse pu m'entretenir avec eux. Dans l'intervalle on vint me parler de l'objet de leur démarche ; c'était, comme on l'a dit, le rapport des ordonnances. M. le duc de Raguse déclara avec raison qu'il ne pouvait pas prendre sur lui un pareil acte ; et il n'est certainement pas un seul membre de la Cour qui ne comprenne très bien que je ne pouvais non plus agir seul sans connaître la volonté du roi. C'est la réponse que je fis au duc de Raguse. J'écrivis immédiatement au roi, pour lui faire part de cette circonstance ; M. Larochejaquelin, qui ne connaissait pas cet incident, exécuta l'ordre que je lui avais donné d'abord. C'est ainsi que l'on put croire que l'invitation de M. Larochejaquelin était le résultat d'une erreur, tandis qu'il n'y avait en réalité aucune erreur. Lorsque M. le duc de Raguse m'eut expliqué le but véritable de la visite des députés, je le dirai franchement, j'éprouvai un grand embarras ; j'hésitai d'abord ; mais je ne pus surmonter cet embarras que j'éprouvais à leur répéter ce que je venais de dire au maréchal, et surtout ce que je voyais de pénible à n'avoir rien de plus agréable à leur communiquer. Voilà les vrais et seuls motifs des réponses qui furent faites, en mon nom, aux députés. J'espère que ces explications feront bien comprendre à la Cour, qu'il n'y a eu de ma part aucun refus, mais seulement embarras.

21^e Témoin. — M. Jean-François Billot, âgé de 41 ans, ancien procureur du Roi près le Tribunal de première instance de Paris, y demeurant, place royale, n° 26.

M. le président : Quels sont les ministres que vous avez vus le lundi 26 juillet ? — R. J'ai vu MM. de Chantelauze et Peyronnet. — D. M. de Chantelauze vous donna-t-il quelques instructions spéciales ? — R. Aucune. — D. M. Peyronnet ne vous prescrivit-il ou ne vous fit-il connaître l'adoption d'aucune mesure ? — R. Je n'ai parlé avec M. Peyronnet que du motif des élections en Corse. — D. N'avez-vous pas vu

aussi le préfet de police le lundi ? — R. Je l'ai vu ; il m'a parlé des ordonnances. — D. Savez-vous s'il ne connaissait pas les ordonnances du 25 autrement que par le *Moniteur* ? — R. Lorsque je lui parlai de ces actes, il me répondit qu'il les avait seulement connus le matin.

D. Savez-vous si la veille au soir, il n'aurait pas vu quelques ministres ? — R. Je l'ignore. — D. Avait-il vu M. de Peyronnet le lundi ? — R. J'ai appris depuis qu'il l'avait vu ; mais ce n'est pas par lui que j'ai connu ce fait ; depuis les événemens il m'a été indiqué par une personne, mais dans une conversation de visite, dans un entretien sans importance. — D. Cette personne ne vous a-t-elle pas aussi fait connaître l'objet de la visite de M. Mangin à M. de Peyronnet ? — R. Non. Elle se contenta de me dire que M. Mangin lui avait dit le lundi : *Je sors de chez M. de Peyronnet.* — D. Avez-vous su qu'il ait été question d'établir des Tribunaux extraordinaires ? — R. Non.

D. Avez-vous connaissance de mandats judiciaires lancés contre des députés ? — R. Non. — D. Faites connaître à la Cour ce que vous savez des mandats d'arrêt et de dépôt lancés contre 45 ou 44 personnes. — R. Vous voulez parler des 45 mandats contre les écrivains ? — D. Oui. Qu'avez-vous à dire à ce sujet ? — R. Ces mandats furent lancés le 27 juillet. Une des ordonnances du 25 nécessitait pour la publication de chaque journal l'autorisation du gouvernement. Plusieurs propriétaires de journaux jugèrent à propos de s'affranchir de cette obligation. Les numéros de ces feuilles étaient rares, je les fis rechercher, j'en trouvai et je les lus. Parmi les articles qui furent publiés ce jour-là, il y en avait un qui, à la première lecture, me parut évidemment constituer un délit. Il était signé par 44 personnes. Dans des circonstances ordinaires, je le déclare avec vérité, si le même article n'eût pas été signé, et que je n'eusse eu à poursuivre que deux ou trois personnes, le rédacteur, le gérant et l'imprimeur, je n'aurais pas hésité.

Je jugeai donc que la gravité des circonstances, le nombre des signataires de l'article, ne faisaient qu'augmenter la culpabilité, et je crus qu'il y aurait lâcheté de ma part à ne pas agir selon ma conscience de magistrat. J'en parlai au commissaire de police et à M. le préfet de police ; les mandats furent convenus entre nous, et l'exécution de ces actes fut confiée à M. Lecrosnier, chef de division à la préfecture de police. Il y avait des mesures préparatoires à prendre ; il fallait d'abord connaître les adresses des signataires de l'article, qui n'étaient désignés que par la qualité qu'ils s'étaient donnée à eux-mêmes. On concevra facilement que le lendemain il fut trop tard pour l'accomplissement de toutes ces formalités ; alors le tumulte prit un développement qui ne permit pas d'exécuter ces mandats. Depuis, ils furent retirés. On a pensé et l'on a dit que ces mandats avaient été l'œuvre du gouvernement ; je ne puis assez le répéter, je n'ai agi ainsi qu'en cédant à ma conscience. (Mouvement.) Plus tard, lorsque je fis détruire les mandats, je n'y attachais aucune importance, quoiqu'en ait dit la malveillance, et il m'importait fort peu qu'on pût les reproduire.

M. le président : Avez-vous eu connaissance de l'état de siège ? — R. Je ne l'ai connu que le mercredi, et cette question me conduit naturellement à expliquer le retrait des mandats dont je viens de parler. La connaissance de l'état de siège me mit en doute, M. le juge d'instruction et moi, de savoir si nous avions encore les pouvoirs nécessaires pour agir comme autorités de police judiciaire ; le préfet et toute l'administration de la police étaient absents, et l'état de siège avait fait cesser tout autre pouvoir que le commandement militaire. On sait quels furent ensuite les événemens. Pendant trois jours je crus devoir m'abstenir de paraître à mon parquet. Je suivais et j'écoutais la voix de ma conscience, tout en respectant celle des autres.

Le lundi je me rendis au Palais pour donner à ma compagnie les explications de ma conduite, et lui faire connaître ma volonté de me retirer. Je pensai alors aux mandats que j'avais délivrés ; je les fis redemander à M. Lecrosnier ; cela se faisait souvent à l'égard des mandats restés sans exécution. M. Lecrosnier me les renvoya, sans même les mettre sous enveloppe, et il les confia à un agent. Quand ils me furent rendus, je les traitai comme des pièces sans aucune importance, comme des pièces de rebut. (Nouveau mouvement.)

M. le président : Ainsi vous n'avez pris part à aucune autre mesure, et c'est tout ce que vous avez à dire sur les événemens de juillet. — R. Oui ; M. le président.

M. Persil : Avec l'autorisation de M. le président, je prierais le témoin de faire connaître à la Cour le nom de la personne qui a entendu dire à M. Mangin, le lundi : « Je sors de chez M. de Peyronnet. »

M. Billot : Je ne peux pas le nommer. Je le répète, ces mots furent dits sans importance, et ils furent prononcés en rappelant à quelqu'un qu'il avait été question, dans cette cause, d'une visite que M. Mangin aurait faite à M. de Peyronnet ; on me dit qu'on avait entendu ces mots de la bouche de M. Mangin.

M. Persil : Le témoin, qui a été procureur du Roi, et qui a prêté ici le serment de dire toute la vérité, doit savoir mieux que personne qu'il doit répondre aux interpellations qui lui sont adressées, et dire tout ce qu'il sait. J'insiste donc pour qu'il nomme la personne à laquelle il a entendu parler d'une visite de M. Mangin à M. de Peyronnet, le lundi. (Sensation.)

M. le président : Je renouvelle au témoin la question que je lui ai adressée au nom de M. le commissaire de la Chambre des députés, quelle est la personne qui vous a fait connaître cette visite, en disant qu'elle avait entendu de M. Mangin lui-même ces mots : « Je sors de chez M. de Peyronnet. »

M. Hennequin : Il y a peut-être ici une confusion qu'il est utile d'éclaircir ; peut-être on confond le dimanche et le lundi. Quant à moi, au nom de la vérité, qui fait aussi partie de la défense, je prie M. Billot de vouloir bien réfléchir attentivement sur ce point, et de ne rien cacher à la Cour de tout ce qui peut éclaircir cette partie de la discussion et les démarches de M. le comte de Peyronnet.

M. Billot : Cette invitation est pour moi du plus grand poids ; je réclame le temps de réfléchir et de demander l'autorisation de la personne dont il s'agit. (Murmures.)

M. de Peyronnet : Je remercie M. Hennequin ; il était impossible d'exprimer plus exactement la pensée qui m'occupe en ce moment, en présence de la déposition ; je n'aurais pu la rendre moi-même avec plus de précision. J'ai le plus grand intérêt à ce qu'il ne reste aucun doute sur mes relations avec M. Mangin pendant les événemens de juillet, ou à leur occasion. Ce n'est pas

pour ma défense, car il importe peu que mes dernières relations avec le préfet de police aient eu lieu le dimanche soir, ou le lundi matin à une heure où rien n'était encore troublé, mais il s'agit ici de cette vérité de tous les détails, de cette vérité dont j'ai fait profession dans tout le cours de ma vie si douloureuse.

Je désire donc plus qu'aucun autre que ce point soit éclairci. Je ne doute pas qu'il n'y ait ici confusion de temps ou de personnes, car lundi je vis M. le préfet de la Seine ; de temps, car dimanche soir, je vis M. le préfet de police ; il y avait du monde dans mon salon ; M. le préfet de police, que j'avais envoyé chercher, vint chez moi, et je lui parlai d'une manière générale des ordonnances, en le renvoyant au *Moniteur* du lendemain, pour en prendre une connaissance exacte. Il est impossible qu'il n'y ait pas eu un grand nombre de témoins de cette partie de ses actions et des miennes ; rien ne doit être plus facile que de découvrir la vérité à cet égard.

M. Billot : Il me devient impossible de résister à de pareilles instances. Je laisse à la haute prudence de la Cour le soin d'apprécier les motifs de mon silence ; je laisse à la personne que je vais nommer (mouvement de curiosité), le soin d'apprécier les raisons qui me déterminent à le rompre. Mais je ne dois pas hésiter, lorsque je suis interpellé par un accusé qui croit mes révélations utiles à sa défense. La personne dont j'ai parlé est M. Rives. (Chuchotemens.)

M. Persil : Je demande que M. Rives soit entendu, en vertu du pouvoir discrétionnaire de M. le président.

M. le président : Je l'envoie chercher à l'instant même.

M. Persil : Puisque le lundi le témoin a vu M. Chantelauze, je lui demanderai quelle conversation il eut avec lui. — R. Je l'ai déjà dit : nous avons parlé des ordonnances d'une manière générale.

M. Persil : Et les commissaires l'ont bien entendu, mais ils n'ont pas cru qu'il fût suffisant de se renfermer dans la désignation d'une conversation générale. Lorsque le procureur du Roi a eu, dans les circonstances du 26 juillet, une entrevue avec le chef de la justice, il est bien difficile de supposer qu'il n'y ait eu entre eux qu'un entretien vague sur les ordonnances. Il est du devoir du témoin, je le répète, et de l'obligation de son serment, de dire tout ce qu'il sait. Notre seul but, notre but commun, ne peut être ici que la vérité. Nous ne cherchons qu'elle, et nous la cherchons tous. (Mouvement.)

M. le président : M. Billot, je vous renouvelle la question, en vous invitant à y répondre.

M. Billot : Je n'ai pas besoin qu'on me rappelle mon serment ; je n'ai pas oublié celui que je viens de prêter. Puisqu'on l'exige, je le répéterai, je n'ai reçu de M. de Chantelauze aucune instruction.

M. Persil : Puisque le témoin a vu M. de Chantelauze le mardi, nous voudrions savoir si ce ministre lui a ordonné de lancer des mandats d'amener ou de dépôt contre les 44 signataires de la protestation. Nous disons d'amener ou de dépôt, car nous ne savons quel nom donner à de pareils mandats.

M. Billot : Cette dernière observation de M. le commissaire a lieu de m'étonner, car M. le commissaire, qui est procureur-général, ne doit pas ignorer qu'on ne lance des mandats de dépôt qu'après un interrogatoire, et dans cette circonstance il n'y avait pas même eu de mandat d'amener.

M. Persil, avec énergie : Le procureur-général le sait ; mais il sait aussi qu'en matière de délit de la presse il y a des précautions à prendre avant de lancer un mandat d'amener ; il sait qu'il faut constater légalement la signature de l'auteur de l'article qui paraît constituer le délit ; qu'il faut s'assurer que cette signature est bien la même que celle du numéro dont le dépôt a été fait. C'est un devoir auquel ne manquerait pas le procureur-général, et il ne souffrirait pas non plus qu'un procureur du Roi osât y manquer. (Très vive sensation.)

M. Persil, continuant : Je demande de nouveau au témoin si M. de Chantelauze lui a dit de lancer des mandats quelconques, ou s'il en a été question dans leur entrevue ?

M. Billot : Je l'ai dit, je n'ai reçu de lui aucune instruction à cet égard.

M. Persil : Comment, en lançant quarante-cinq mandats, vous ne l'avez pas consulté, vous n'avez cherché aucune information ? Des noms au bas d'un article vous ont paru suffisants. Quels ont donc pu être les motifs de cette étrange promptitude et de cette détermination prise si précipitamment contre l'usage de tous les parquets ?

M. Billot : J'ai peine à concevoir de pareils reproches, lorsque depuis les événemens tout a été avoué et rendu public de la part des signataires de la protestation. Les circonstances n'étaient-elles pas urgentes ? leurs signatures n'étaient-elles pas suffisamment authentiques ? Quant à moi, je le déclare, d'après ma manière d'envisager mes obligations de magistrat, j'aurais cru manquer à mon devoir en n'agissant pas comme je l'ai fait, et si je ne l'avais pas fait, ma conscience me le reprocherait encore en ce moment. (Rumeur dans toute la salle.)

M. Billot se retire au milieu d'un murmure général, dont il est facile d'interpréter le véritable sens.

22^e Témoin. — Robert-Marie Lecrosnier, âgé de 40 ans, chef de division à la Préfecture de police.

M. le président : Expliquez-vous sur les quarante-cinq mandats qui vous furent envoyés et confiés par M. le procureur du roi, le 27 juillet. — R. Je fus appelé dans le cabinet de M. le préfet de police pour la saisie des presses de plusieurs journaux qui étaient en contravention. Je désignai plusieurs commissaires de police pour cette opération ; ils parurent, et je leur fis dire pour rendre hommage à la vérité, d'accepter

qu'avec douleur cette mission pénible. Cela se passait le mardi 27 juillet, vers les huit heures du matin; beaucoup de personnes étaient réunies en même temps que moi dans le cabinet de M. Mangin; on y discutait la question de savoir si toutes les presses des journaux qui avaient paru contrairement aux ordonnances devaient être saisies, ou bien s'il fallait seulement saisir la presse qui avait servi à tirer le journal. J'appuyai ce dernier avis.

Le soir du même jour, je fus appelé de nouveau chez M. le préfet de police; là, je rencontrai M. le procureur du Roi, et M. Mangin me remit les 45 mandats avec ordre de les faire exécuter contre les personnes dont les noms y étaient désignés; mais sur l'observation que ces mandats n'étaient pas exécutoires, on me laissa libre de temporiser, et ces mandats ne furent pas même enregistrés. Voilà les faits du 27.

Après les événements, M. le procureur du Roi me fit redemander les mandats, et me pria de les lui renvoyer, puisqu'aucune suite n'avait pu leur être donnée; je n'hésitai pas à le faire, et je le lui fis tenir sans aucune précaution par un employé, comme cela se fait ordinairement à l'égard des mandats qui n'ont eu qu'un commencement d'exécution.

M. Persil: Mardi ou mercredi savez-vous s'il y a eu entre la police et le ministère de l'intérieur quelque communication? — R. Je l'ignore. — D. Savez-vous si le préfet de police a vu le ministre de l'intérieur? — R. Je l'ignore.

23^e témoin. — Gilbert-Joseph-Gaspard, comte de Chabrol-Volvic, ancien préfet de la Seine, âgé de 57 ans, demeurant rue Mondore, n° 6. Ce témoin paraît souffrant; on le fait asseoir. J'étais bien loin, dit-il, de m'attendre aux actes du 25 juillet; j'avais reçu la veille ma lettre close, comme membre de la Chambre des députés.

Lorsque le 26 je lus dans le *Moniteur* les ordonnances, je me rendis à l'instant même au ministère de l'intérieur. Je dis au ministre que je me croyais peu propre à rester en fonctions dans une semblable circonstance; je lui dis que je comptais dix-huit années d'administration légale et paternelle, et que je ne pourrais facilement changer mes habitudes. M. Peyronnet me répondit, que si l'on était momentanément sorti de la Charte, ce n'était que pour y rentrer bientôt, que je ne devais dès-lors rien modifier à ma manière d'être; il m'y engagea avec vivacité. Je retournai à l'Hôtel-de-Ville; on s'entretenait d'affaires de la ville; il y avait une réunion des membres du conseil général, et il ne fut pas question des ordonnances. Rentré chez moi, je réfléchis à toute la gravité de la situation; je fis appeler des hommes exercés et intelligents, et je leur donnai la mission de me rendre compte avec exactitude de la situation de Paris.

Le mardi matin, je me rendis au ministère de l'intérieur; je trouvais le ministre très calme et rempli de sang-froid; il me parut n'avoir aucune crainte pour lui-même, mais redouter beaucoup les désordres, et fort peu instruit de ce qui se passait dans la capitale. Je donnai le conseil de séparer la ville en quartiers distincts, au moyen de la Seine et du canal Saint-Martin, afin d'éviter la propagation des troubles. Le ministre parut partager cet avis.

Le témoin raconte ensuite comment il a vu casser les réverbères par des hommes qui coupaient les cordes et les faisaient tomber. « Je prévis alors, dit-il, qu'on voulait préparer un théâtre de désordre; je me plaignis de la police, et je demandai à M. Mangin, que j'avais vu la veille, un renfort pour le poste de l'Hôtel-de-Ville; on m'envoya un renfort de quatre hommes. (Rire d'étonnement.)

Le reste de la déposition de M. de Chabrol est un récit de faits déjà connus.

M. le président: Le ministre de l'intérieur vous a-t-il parlé de l'état de siège? — R. Lorsque je le vis, le mercredi, il parut que l'ordonnance n'était pas encore rendue; il me dit qu'on en avait parlé au conseil; mais il ne me l'annonça pas d'une manière positive.

M. le président: M. de Peyronnet, reconnaissez-vous la vérité de ce fait. — R. C'est la vérité. J'ai ignoré toutes ces circonstances. Le mardi j'ai été à Saint-Cloud, et le lendemain mercredi aussi, lorsque M. de Chabrol vint chez moi; il me trouva déjà habillé, vêtu de mon costume de ministre; mon portefeuille était sur ma table; il était rempli de papiers, et tout indiquait des préparatifs de conseil et de travail. Ma voiture était dans ma cour.

M. Persil: Est-ce en forme de plainte que M. de Peyronnet parlait de l'absence de tout rapport, ou bien ne l'énonçait-il que comme un fait? — R. Il me serait difficile de bien préciser une réponse à cette demande; M. de Peyronnet me dit seulement qu'il n'avait pas reçu de rapport.

M. de Peyronnet: Je pourrais mieux répondre que M. de Chabrol à la question qu'adressent les commissaires; je n'ai pas émis de plainte; que l'on veuille bien songer aux situations dans lesquelles nous étions alors placés, et l'on concevra que j'aie pu exprimer de la surprise ou témoigner des regrets; mais des plaintes... jamais je ne les aurais adressées au préfet de la Seine; je les aurais portées plus haut.

24^e témoin. — M. de Richebourg, commissaire près la Bourse.

Le bruit d'un coup d'Etat se répandit à la Bourse bien avant la promulgation des ordonnances. J'en prévins M. de Polignac, qui m'autorisa à les démentir en son nom. Je pensai d'ailleurs que ces bruits étaient répandus par la malveillance. (Mouvement.) Ceci se passait au mois de mai. Plus tard on en parla davantage; le prince de Polignac me répondit encore: « La liberté de la presse est une des conditions du gouvernement représentatif, et tant que je serai au ministère il n'y sera porté aucune atteinte. »

Le témoin atteste encore que jamais M. de Polignac ne s'est livré à aucune opération de Bourse.

25^e témoin. — M. Victor-Donatien Musset, chef du bureau de la justice militaire au ministère de la guerre.

M. le président: En votre qualité, vous devez avoir des renseignements à donner à la Cour sur la création des Conseils de guerre et sur la mise en état de siège?

Le témoin: Voici ce que je sais: le mercredi 28 juillet, vers dix ou onze heures du matin, M. de Champigny, alors sous-secrétaire d'Etat au département de la guerre, me fit appeler; il me demanda quelles étaient les règles à suivre pour la formation d'un Conseil de guerre dans une ville en état de siège. Il désirait en même temps connaître la composition actuelle des Conseils de guerre permanents établis à Paris. Ne sachant pour quoi j'étais appelé, je n'avais apporté aucun de ces renseignements; il fallut les envoyer chercher, ce qui demanda du temps. On prit un almanach militaire où l'on marqua plusieurs noms comme pouvant faire partie du Conseil de guerre si on l'organisait; bientôt après, et les renseignements n'étant pas encore arrivés, M. de Champigny fut mandé aux Tuileries.

et l'un se sépara. Il ne fut aucunement question dans cette conférence de l'établissement des Cours prévôtales.

26^e témoin. — M. Nompère, vicomte de Champigny, ex-sous-secrétaire d'Etat au département de la guerre.

M. le président: Avant les ordonnances y a-t-il eu des ordres relatifs à des mouvements de troupes?

Le témoin: Il n'y a eu aucun mouvement de troupes vers Paris. Au contraire, deux régiments de la garde, l'un de cavalerie, l'autre d'infanterie, avaient été quelques jours auparavant envoyés en Normandie. L'acte d'accusation dressé par la commission de la Chambre des députés, tend à jeter de vastes soupçons sur le gouvernement relativement aux incendies. Il est de mon devoir de rendre, sur ce point, hommage à la vérité. J'ai été journellement témoin des efforts faits par M. le prince de Polignac pour rechercher la cause de cet épouvantable fléau. Je puis dire que souvent après s'être concerté avec moi le matin sur les mesures à prendre relativement aux incendies, je lui ai vu faire ce qu'il ne faisait jamais pour une affaire. Il méditait dans la journée pour savoir si les mesures concertées le matin avaient été mises à exécution, tant il avait à cœur de stimuler les autorités locales, afin de porter un prompt remède à ces incendies.

L'envoi de deux bataillons à Saint-Malo est de notoriété publique. M. de Polignac me donna ordre lui-même de signer une dépêche télégraphique au lieutenant de roi de Saint-Malo. Le lendemain nous reçûmes la réponse à la pointe du jour. Le lieutenant de roi disait que dans la soirée il avait reçu l'ordre, et qu'à onze heures du soir les bataillons étaient arrivés. C'est là une preuve évidente de l'activité que déployait M. de Polignac dans la recherche des causes et dans la répression des incendies.

Le plan des ordonnances de juillet était si peu concerté à l'avance, qu'à la fin de mai deux régiments de la garde partirent de Versailles et de Courbevoie, pour d'autres garnisons. Si, à cette époque on eût été décidé à faire ces ordonnances, on n'eût pas éloigné la garde, ou on aurait pris des mesures pour la faire revenir à temps au moment où les ordonnances devaient paraître.

M. le président: Quels furent les motifs de la nomination de M. le maréchal duc de Raguse au commandement supérieur de la première division militaire; en était-il question avant les ordonnances?

Le témoin: M. de Polignac en avait parlé peu de jours avant les ordonnances, et voici quels étaient ses motifs: M. le général Coutard était très malade; l'approche de circonstances politiques, l'agitation qui commençait déjà à se manifester de toutes parts, engageaient à prendre des mesures de prudence.

M. le président: Le 28, n'avez-vous pas été à Saint-Cloud?

Le témoin: Le 28, j'allai à Saint-Cloud, selon mon habitude; une fois par semaine je présentais à M. le Dauphin l'état des nominations faites dans le département de la guerre.

M. le président: Vites-vous alors le prince de Polignac. Sûtes-vous que la capitale était mise en état de siège? Vous rappelez-vous quelque chose touchant l'établissement des conseils de guerre?

Le témoin: Je revenais à Paris, lorsqu'on me dit que M. le prince de Polignac était chez le roi, et demandait à me parler. Je l'attendis. Lorsqu'il sortit de chez le roi, il me dit qu'une ordonnance, qui venait d'être signée, mettait Paris en état de siège. M. de Polignac, après m'avoir appris cette nouvelle, me demanda quelques renseignements sur la législation de la mise en état de siège, et sur la formation des Conseils de guerre en pareil cas. Je répondis que j'étais peu au fait de cette législation; et que, pour avoir des renseignements plus certains, je le priais d'attendre mon retour à Paris. Arrivé à Paris, je pris des renseignements auprès d'un chef et d'un sous-chef de bureau. Une note fut rédigée; je la portai aux Tuileries entre onze heures et midi; je la remis à M. de Polignac. Celui-ci la reçut sans paraître y attacher une grande importance; il ne la prit même pas de ses mains; il ne la lut pas, et me chargea de la remettre à M. le duc de Raguse. Il en résulta pour moi que les renseignements qu'on m'avait demandés étaient plutôt de ces renseignements que l'on demande avant de prendre une décision, que de ces renseignements que l'on demande pour mettre à exécution une décision déjà prise.

M. le président: Y avait-il joint à cette note un état des personnes qui devaient composer ces Conseils de guerre?

Le témoin: Il y avait avec la note une liste contenant quelques noms d'officiers, et je vais dire comment elle était conçue. Ce n'était pas un cadre d'officiers appelés à former les Conseils de guerre; c'étaient plutôt des renseignements. Il était en effet probable que si j'apportais au duc de Raguse les renseignements relatifs à la composition des Conseils de guerre sans lui donner en même temps d'autres indications, il eût été embarrassé pour former ces Conseils de guerre. Il n'en eût pas été de même si M. le comte Coutard eût été présent. Il n'eût pas eu besoin de ces sortes d'indications, il les eût trouvées dans la connaissance qu'il avait du personnel des officiers disponibles. J'ajouterais que je ne pouvais, en aucune manière, recevoir l'ordre d'organiser les Conseils de guerre; cela ne pouvait regarder le ministre de la guerre. D'après la législation, cette composition est du ressort du lieutenant-général commandant la division.

M. le président: Ne fûtes-vous pas chargé de donner des ordres pour diriger des troupes sur Paris?

Le témoin: Je donnai des ordres, dans la nuit du mercredi au jeudi, pour diriger les camps de Lunéville et de Saint-Omer sur Saint-Cloud.

M. le président: Quand avez-vous quitté les Tuileries?

Le témoin: J'en suis sorti le jeudi, seul, à pied, en frac, et je me suis rendu à Saint-Cloud.

M. de Polignac: Je prie la Cour de ne pas perdre de vue ce que dit le témoin sur la formation de ces conseils de guerre. Je n'avais pour but que de demander des renseignements sur la législation relative aux conseils de guerre dans le cas de mise d'une ville en état de siège. Cette note a été remise par moi au maréchal; il n'en a plus été question.

M. Persil: Le témoin a-t-il été de son propre mouvement porter la note en question aux Tuileries, ou bien ne l'a-t-il portée qu'après une seconde invitation?

M. le vicomte de Champigny: Il me semble qu'une réponse est peu importante à faire à la question qu'on m'adresse. Qu'on soit venu chercher la note une seconde fois, ou que je l'ai portée de moi-même, je ne vois rien là de bien important.

M. Persil: J'insiste.

M. le président: C'est un fait à éclaircir.

Le témoin: Je ne me rappelle pas du tout si l'on est venu chercher la note, ou si je l'ai portée de moi-même.

M. Persil: Voici le motif de ma question; ce motif est écrit: vous avez dit, dans l'instruction, qu'on vous avait fait une seconde fois demander la note.

Le témoin: En interrogeant mes souvenirs, je me rappelle en effet qu'on m'a envoyé demander cette note.

M. de Polignac: J'avais besoin, non pour moi, mais pour le maréchal, de cette note sur la législation en cette matière. Mais cette note me paraissait si peu urgente, que je ne la lus pas, et que je la remis au maréchal.

27^e Témoin. — M. Antoine baron de Saint-Joseph déclare qu'il n'a aucune connaissance officielle des ordres donnés à la garde royale dans les journées de juillet.

M. le président: Je prévins la Cour que M. Rives est présent, et qu'il va être entendu à titre de renseignement.

M. Rives, conseiller à la Cour de cassation, est introduit.

M. le président: Vous avez eu occasion de voir M. Mangin, dans la journée du 26 juillet? Rendez compte à la Cour de ce qui s'est passé dans cette entrevue.

Le témoin. — Le lundi matin je lus le *Moniteur*, et j'y trouvai les ordonnances. J'avais besoin de voir M. Mangin pour une affaire particulière. Je le trouvai dans un état d'exaltation extraordinaire. Comme je lui en demandai la cause, il me répondit: « Vous n'avez donc pas lu le *Moniteur*. » Je fis l'observation qu'il devait être instruit; il me répondit: « Je n'en ai pas su plus que vous. » La conversation n'alla pas plus loin. Je n'entreprendrai pas la Cour de l'objet particulier qui était le sujet de ma visite. Je quittai M. Mangin et depuis je ne l'ai plus revu.

M. le président: Vous avez dit qu'il avait vu, la veille, M. de Peyronnet. — R. Il ne m'a point parlé de cette circonstance. Il m'a dit qu'il avait vu M. de Peyronnet le lundi matin pour se plaindre qu'on ne lui eût pas donné connaissance des ordonnances. — D. Il ne vous a pas dit qu'il lui eût été donné des ordres spéciaux pour appuyer l'exécution des ordonnances? — R. Il m'a dit qu'il s'était plaint de n'avoir pas été prévenu. — D. A quelle heure avez-vous vu M. Mangin? — R. A onze heures du matin, et je ne l'ai plus revu.

M. Persil: Je présume que M. de Peyronnet expliquera cette contradiction. Il a déclaré que le dimanche soir il avait fait part à M. Mangin des ordonnances, et vous venez d'entendre que M. Mangin a déclaré qu'il n'en avait eu connaissance que par le *Moniteur*. M. de Peyronnet a donné lui-même les détails de l'entrevue dans laquelle il a fait à M. Mangin cette communication.

M. de Peyronnet se levant: Je ferai observer à la Cour que je n'ai absolument aucun intérêt à déclarer et à faire croire que j'ai vu M. Mangin le dimanche plutôt que le lundi. Aucun motif ne pourrait me déterminer à cacher la vérité: le lundi tout était calme; il n'y avait point eu d'engagemens entre le peuple et les troupes, aucune dispositions n'avaient été faites et mêmes ordonnées à la préfecture; il me serait donc indifférent de dire que j'ai vu M. Mangin plus tôt. La Cour observera que le témoin ne parle point de faits qui lui soient personnellement connus, mais seulement de ce qui lui a été rapporté par M. Mangin. Ce qu'il y a de bien certain, et je ne puis être démenti sur ce point, c'est que M. Mangin est venu chez moi le dimanche soir à dix heures; le fait serait très facile à constater; je pourrais dire de quelle maison sortait M. Mangin quand il est venu chez moi, et avec quelles personnes il s'y était trouvé.

Je le répète, M. Mangin est venu chez moi à dix heures du soir. Je lui avais écrit à mon retour de Saint-Cloud pour l'engager à venir; je l'ai entretenu d'une manière générale de la mesure, des craintes qu'elle m'inspirait, et des moyens qu'il y aurait à prendre pour en assurer l'exécution. Pour le reste et pour les détails, je le renvoyai au *Moniteur*. Je ne comprends pas qu'il y ait pu avoir la moindre erreur sur ce fait. J'ai la plus profonde conviction que M. Mangin n'est point venu chez moi le lundi. Je pourrais avoir intérêt à altérer la vérité, que mes habitudes ne me permettraient pas de le faire; mais ici, je le répète, il n'y aurait aucun intérêt pour moi à l'altérer, et c'est la vérité seule qui me fait insister. Je le déclare: c'est vrai.

M. Billot demande à être entendu de nouveau. Voici, dit-il, sous la foi du serment que j'ai prêté, les renseignements que je puis fournir. On sent combien sont fréquentes les communications entre un procureur du Roi et le préfet de police. Je vis plusieurs fois M. Mangin, et je dois dire qu'il me manifesta à plusieurs reprises le regret d'avoir été prévenu trop tard des ordonnances. Je me rappelle positivement que, dans une ou deux occasions, il employa ces propres expressions: « Ils m'ont bien dit quelque chose le dimanche, mais c'était déjà trop tard. » Voilà les propres expressions dont il se servit.

M. Hennequin: Je supplie la Cour de se rappeler que M. de Peyronnet avait sollicité de la seule personne à qui il pût s'adresser pour cela, d'être autorisé à faire des ouvertures à M. Mangin, relativement aux ordonnances. Cependant, il avait fait une communication à M. Mangin, en le prévenant. Plus tard, nous aurons des réflexions à présenter sur la position de M. Mangin, qui pouvait ne pas se croire libre de révéler ce qui s'était passé entre lui et M. de Peyronnet.

M. Madier de Montjau: Je demanderai que le témoin s'explique sur ce qu'il entend par l'état d'exaltation où il dit avoir trouvé M. Mangin?

M. Rives: J'ai voulu dire qu'il était fort affairé, fort occupé.

M. Billot: J'ajouterais que lorsque je vis M. Mangin le mercredi matin, il me dit que la ville était mise en état de siège, il n'avait plus d'autorité à exercer. La gendarmerie de Paris n'était plus sous ses ordres; dès lors il n'avait plus à intervenir dans les événements ultérieurs, et ceci explique comment il n'adressa point de rapport au ministre de l'intérieur.

L'audience est levée à quatre heures, et renvoyée à demain, pour la suite des dépositions.

Le Rédacteur en chef, gérant,
Darmanin.

VENTES PAR AUTORITÉ DE JUSTICE

SUR LA PLACE DU CHATELET DE PARIS,

Le samedi 18 décembre 1830, heure de midi,

Consistant en comptoir, table et commode en acajou à dessus de marbre, et autres objets, au comptant.
Consistant en table, secrétaire, bureau, glaces, batière de cuisine, rideaux, et autres objets, au comptant.
Consistant en bureau, glaces, poêle, chaises, presses à imprimer, pierres lithographiques, et autres objets, au comptant.
Consistant en tables, chaises, secrétaire, chaudière, charette, et autres objets, au comptant.
Consistant en tables, chaises, glaces, pendule; marchandises de nouveautés, et autres objets, au comptant.
Consistant en commode, secrétaire, chaises, pendule, 30 pièces de bois, chaises et autres objets, au comptant.

